

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 mars 2026

Mis en ligne :

02 AVR. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 27
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procuration de vote et mandataire : Madame Rozenn GAUTHIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc COUDRAY ;

Absent : Madame Marie-Estelle COURTEILLE

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 9

Délibération n° 2026-045. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création de désignation des représentants élus au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Rapporteur : Benoît CLAUDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2211-1,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés qui a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L132-4, D132-8

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de + 5000 habitants de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire, qui préside cette instance.

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

Catherine BONNAFOUS

Manuel DA CUNHA

Gaël LEFEUVRE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE NE PAS VOTER** à scrutin secret

DE DESIGNER 3 représentants de la commune au CLSPD, conformément aux candidatures reçues :

Catherine BONNAFOUS

Manuel DA CUNHA

Gaël LEFEUVRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

